

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 22 novembre 2022

Délibération n°
20221122-08

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laure METRAL, Première Adjointe, par suppléance du Maire empêché.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 12
Votants 12

Présents : Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Thomas.

Date de la convocation
15 novembre 2022

Absents : M. BOURON Jean-René (empêché), Mme JONET Hélène, M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommée secrétaire : Mme CHESSEL Christelle.

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION ALLEGEE N°2 – ARRET DU PROJET

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Préfecture le
23 NOV. 2022
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
24 NOV. 2022
P/le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Laure METRAL



Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-02 et R153-3,
Vu la délibération en date du 10 mai 2022 prescrivant la révision « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le bilan de la concertation,

Madame la Première Adjointe rappelle aux membres de l'assemblée :

les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 10 mai 2022, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme,

les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Affichage de la délibération prescrivant la révision allégée du PLU (panneaux communaux, durant un mois)
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation aux heures d'ouverture de la mairie
- Mention sur le site internet de la commune

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,

Décide d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n° 2, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,

Conformément au code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n° 2 tel qu'arrêté par le conseil municipal est tenu à la disposition du public, Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Larringes, le 22 novembre 2022
Pour le Maire empêché
La Première Adjointe


Laure METRAL



La Secrétaire de séance


Christelle CHESSEL



Mairie de Larringes



1, Place du Village
74500 LARRINGES

Tél : 04 50 73 46 90

Fax : 04 50 81 02 11

✉ : mairie@larringes.fr

🌐 : www.larringes.fr



PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de LARRINGES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) contenu Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par le Conseil Municipal le 5 novembre 2001 et ayant fait l'objet de deux modifications mineures. Une révision (transformation du POS en PLU) a été approuvée le 3 juin 2013 rendant le document compatible avec le SCoT du Chablais. Une délibération du 12 septembre 2013 a corrigé les articles N2 et N9 de façon à tenir compte des remarques du Préfet de la Haute-Savoie. Ensuite, par délibération du 12 janvier 2015, une modification simplifiée n°1 a été approuvée qui concernait la suppression de l'emplacement réservé n° 10 et la simplification d'une règle de stationnement. Enfin, une délibération du 13 mars 2018 a approuvé la révision allégée n°1 portant sur la prise en compte de la décision du Tribunal Administratif considérant que le classement en zone AU de deux parcelles cadastrées section A n° 972 et 973, sises à Pugny » constituait une erreur manifeste d'appréciation et sur la suppression de l'emplacement réservé n°9.

La commune a décidé d'associer durant la procédure les habitants, les acteurs locaux, les élus et toutes les personnes concernées. Les personnes publiques associées ont également été informées.

Les modalités de concertation avec la population au titre des articles L.153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme ont été prévues dans la délibération du 10 mai 2022.

La concertation a été organisée durant toute la démarche de révision allégée du PLU. Plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés, à savoir :

1- Registre de concertation

Le conseil municipal de Larringes a décidé, par délibération du 10 mai 2022, de la tenue d'un registre de concertation mis à la disposition du public. Ce registre, consultable en mairie durant toute la durée de la procédure, offrait aux larringeois la possibilité de consigner toute observation.

Aucune observation n'a été enregistrée.

2- Le site internet

Le site www.mairie-larringes.fr comporte notamment une rubrique « Urbanisme » qui permet aux habitants d'être informés des évènements organisés sur la commune.

Parallèlement, les bulletins municipaux comme les comptes rendus des séances du conseil municipal sont régulièrement mis en ligne, permettant ainsi à la population un accès aux informations communales, et notamment celles relatives au PLU.

3- Entretiens avec les élus

Tout au long de la procédure, Monsieur le Maire et les adjoints ont été disponibles pour recevoir, sur rendez-vous, les personnes qui souhaitent formuler des demandes ou apporter des observations.

Certifié conforme par le Maire et annexé à la délibération arrêtant la révision allégée du PLU en date du 22 novembre 2022.



Le Maire,

J.R. BOURON.